

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2002

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Lundi 11 Février 2002 à 20 H 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

Etaient présents : MM LETHUILLIER, BOUCHER, LEFEU, Mme HAIE, M. LOQUET, Mmes KERMARREC, PRUNIER, MM. BROU, GUIRLIN, MME LEGER, M. LEROY, MMES LEBOURG, JETHA, M. HUBERT

Etaient absents excusés : M. GRUNENWALD, (pouvoir à M ; LETHUILLIER), MME DEVIERRE, M. ISABEL (pouvoir à M. LETHUILLIER), M. JEUDON (pouvoir à M. HUBERT), M. JONOT.

Madame Susana JETHA est nommée secrétaire de séance.
Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

ETAT DES RESTES A REALISER / BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

D.1742/B
ETAT RESTES
A REALISER/
BUDGET
GENERAL
COMMUNE

EXERCICE 2001 A REPORTER SUR L'EXERCICE 2002
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et L. 2312-2,
VU les délibérations budgétaires en date des 12 Avril, 19 Juin, 03 Juillet et 27 Décembre 2001, adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé,
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le mandatement des dépenses engagées au cours des derniers mois sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,
CONSIDÉRANT la mise en œuvre des moyens modernes de gestion permettant la connaissance rapide des résultats de l'exercice écoulé,
AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire,
APRÈS en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- ADOPTE l'état des restes à réaliser tel que figurant dans le tableau annexé, pour un montant total **en Section d'Investissements de :**

- **en recettes** : **561 265 Frs (soit 85 559,72 €)**
- **en dépenses** : **755 204,51 Frs (soit 115 130,19 €)**

- AUTORISE le maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.

- DIT que ces écritures seront reprises dans le Budget Primitif 2002.

I – URBANISME ENVIRONNEMENT

a) Avant-projet de plateforme de compostage de déchets végétaux

D.1742

AVANT PROJET DE PLATEFORME COMPOSTAGE DECHETS VEGETAUX Michel LETHUILLIER informe le conseil municipal du dossier adressé par Monsieur le Préfet en Mairie le 11 décembre dernier, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est donné lecture du courrier faisant état d'un dossier de déclaration adressé par M. le Directeur de la société AGRISYSTEM concernant une plateforme de compostage de déchets végétaux (rubriques 2170 et 2171 de la nomenclature). Ce projet était situé pour partie au lieudit le Safoin sur le territoire de Chérisy et pour l'autre partie sur la commune de Germainville.

La procédure habituelle des installations classées a été respectée.

Le Maire signale que le présent récépissé de déclaration ne conférerait au titulaire le droit d'exploiter que sous réserve du respect des arrêtés réglementaires, des droits des tiers, des servitudes légales pouvant exister sur l'immeuble où l'établissement serait installé et notamment des dispositions réglementaires des plans d'aménagements communaux et régionaux prévus par la législation concernant l'urbanisme (Code de l'Urbanisme, P.O.S., etc...)

En d'autres termes, une autorisation d'installation classée ne signifie pas qu'elle puisse être automatiquement réalisée si elle n'est pas conforme à la législation, notamment en matière d'urbanisme.

Michel LETHUILLIER rappelle qu'une réunion s'est tenue à Germainville à l'initiative de l'ACEDUP à laquelle ont assisté à titre personnel Messieurs BOUCHER et LEFEU, où il a pu être noté une très forte opposition du public au projet. A ce jour, il semble que le projet serait déplacé sur la commune de Broué.

Il semble que l'essentiel des inquiétudes manifestées porte sur l'affectation des terrains occupés. En effet, dans le compromis de vente à la société Agrisystem, à la rubrique « destination de l'immeuble » les termes : « compostage de déchets végétaux » ont été rayés et remplacés par « compostage de matières organiques ».

D'autre part, dans le document présenté, la plateforme a été dimensionnée pour traiter les déchets verts de communes et SICTOM suivants ayant donné une promesse d'accord à l'exploitant. Ce gisement représenterait un volume total de 5000 tonnes de déchets végétaux à composter provenant :

- du SIAD (c'est-à-dire future agglomération Dreux-Vernouillet) pour 3500 tonnes
- de Breteuil (département de l'Eure) pour 350 tonnes
- de Damville pour 250 tonnes
- de Brezolles pour 200 tonnes
- de Nonancourt pour 150 tonnes
- de St Lubin pour 200 tonnes
- de Saulnières pour 100 tonnes

Aucune commune de la future communauté de communes des Villages du Drouais n'avait été contactée !

Michel LETHUILLIER suggère qu'une visite de site similaire puisse être organisée pour se faire une idée d'une telle installation.

Il signale également devoir rencontrer prochainement les maires de La Chapelle et de Broué chez Monsieur Pelletier (agriculteur propriétaire des terrains) en présence de Monsieur HAMEL, Député-Maire de Dreux et Président du SIAD et de Monsieur le Sous-Préfet.

Il semble également que le nouveau site ne soit pas sans créer de problème dans le cadre de la traversée de Broué.

Un débat s'est instauré d'où il est ressorti que la question des déchets verts devra être étudiée objectivement.

D. 1743
MODIFICATION
P.O.S.

b) Modification du P.O.S.

Michel LETHUILLIER rappelle la délibération prise par le conseil le 03 juillet 2001 approuvant la modification du P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) suite à l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 24 avril au 23 mai 2001, ayant reçu approbation du commissaire-enquêteur.

Bien que le projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune soit largement antérieur à la nouvelle loi S.R.U (de décembre 2000- décret d'application en avril 2001), il apparaît que cette nouvelle loi SRU ne prend plus en compte les modifications de P.O.S. en tant que telles

Il convient donc de revenir sur la délibération du 3 juillet 2001 et de l'annuler notamment en ce qui concerne la partie « extension de zones urbanisables »(qui pourtant ne prenait en compte pratiquement que les parties construites existantes situées en zone « U »).

La partie réglementaire modifiée (pente toiture pour appentis, etc ;..) sera maintenue. Les zonages resteront ceux approuvés en 1993.

Le Maire rappelle en effet que la loi SRU n'a pas prévu dans son application qu'un P.O.S. (Plan d'Occupation des Sols) puisse être modifié. Il faudra nécessairement passer par un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) puis d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

En effet, les nouveaux PLU remplaceront les P.O.S.

Adopté à l'unanimité.

II – PERSONNEL COMMUNAL

a) Point sur la mise en place de l'ARTT

M. le Maire rappelle la mise en place de l'ARTT qui se solde par une légère réorganisation des services.

D. 1744
CREATION
POSTE AGENT
ANIMATION
STAGIAIRE
17H/SEM

b) Création poste agent d'animation stagiaire 17h/sem.

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité qu'il y a de créer un poste permanent d'agent d'animation pour le centre de loisirs municipal à partir du 1^{er} mars 2002.

La durée hebdomadaire de travail serait de 17 heures.

Après délibération, le conseil municipal décide de créer ce poste d'agent d'animation pour 17 heures par semaine.

Adopté à l'unanimité.

D. 1745
CONTRAT
ASSURANCE
RISQUES
STATUTAIRES

c) Contrat d'assurance des risques statutaires

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- que le Centre de Gestion d'Eure et Loir peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ,

DECIDE :

Article 1 : La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée.

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions qui en résultent.

Adopté à l'unanimité.

III- CREATION DE REGIES TEMPORAIRES

D. 1746

a) Création régie de recettes temporaire brocante

**REGIE
TEMPORAIRE
BROCANTE**

Le Maire de CHERISY,
VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ; et notamment l'article 18 ;
VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;
Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
VU l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/02/2002

DECIDE

Article premier - il est institué une régie de recettes auprès du service "BROCANTE" de la commune de CHERISY.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} Mars 2002 au 05 Avril 2002

Article 4 – La régie encaisse les produits suivants : redevances de la brocante (droits d'entrée + droits de place exposants).

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets en ce qui concerne les droits d'entrée "visiteurs" et de quittances à souches pour les exposants.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 € (quatre mille six cents euros).

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 05/04/2002.

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du maire de Cherisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 05/04/2002.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette régie. Adopté à l'unanimité.

b) Création régie temporaire « Café-concert » Jazz

D. 1747

REGIE

TEMPORAIRE

« CAFE-

CONCERT JAZZ »

Le Maire de CHERISY,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique ; et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/02/2002

DECIDE

Article premier - il est institué une régie de recettes auprès du service « Café-concert Jazz » de la commune de CHERISY.

Article 2 - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

Article 3 - La régie fonctionne le dimanche 24 mars 2002

Article 4 - La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée + produits vente de boissons

Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets en ce qui concerne les droits d'entrée.

Article 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000 €

Article 7 - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 25/03/2002.

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

Article 8 - Le régisseur verse auprès du maire de Chérisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 25/03/2002.

Article 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 12 - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette régie. Adopté à l'unanimité.

**D. 1748
TARIFS**

« CAFÉ-

CONCERT JAZZ »

c) Tarifs « café –concert jazz »

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre du « Jazz de Mars » en Eure et Loir, un « Café-concert » aura lieu le dimanche 24 mars prochain à la salle polyvalente de Chérisy par le « *Vincent Cordelette Quartet* ».

Il expose au conseil qu'il est donc nécessaire de fixer les tarifs d'entrée et des consommations de boissons.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Entrée : * 8 € par personne
* 4 € pour les enfants et les personnes ayant assisté à un autre concert du « Jazz de Mars ».

- Boissons : * 20 € la bouteille de champagne
* 2 € boisson froide (soda, jus de fruits, etc...)
* 1 € boisson chaude (café – thé – chocolat)
* 1 € la part de tarte

Adopté à l'unanimité.

IV – TRAVAUX ET DEVIS

D.1749

**DEVIS GLOIRE
SECURITÉ**

a) Devis Gloire Sécurité – Extincteurs / mise en conformité de la nouvelle mairie

Michel LETHUILLIER présente au conseil un devis de l'entreprise GLOIRE SECURITE INCENDIE relatif à la mise en conformité de la nouvelle mairie. Celui-ci s'élève à 2 497,40 € (soit 16 382,08 F) pour une protection générale selon la réglementation concernant un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 5^{ème} catégorie (10 extincteurs automatiques chaufferie – bacs de rétention – bacs à sable – panneaux de signalisation et signalétique).

Après délibération, ce devis est adopté à l'unanimité.

- D.1750**
DEVIS
INFORMATISATION
NOUVELLE
MAIRIE
- b) Devis informatisation et raccord Internet du système équipant la nouvelle mairie**
- M. le Maire expose au conseil la nécessité qu'il y a d'équiper la nouvelle mairie en matériel informatique avec mise en réseau et liaisons internet sur tous les postes. Il sera nécessaire d'installer un serveur avec les logiciels adaptés y compris antivirus réseau (soit équipement pour 6 utilisateurs + 1 serveur).
Le devis comprend : 1 onduleur, 4 imprimantes dont 3 couleur, 1 scanner, routeur RNIS et ADSL, câblage, montage, paramétrage et test du matériel compris avec garantie de 3 ans. L'initiation et l'utilisation et formation sont également compris dans ce devis. Ce projet se monte à 19 909,20 € TTC. (soit 130 595,79 F).
Après délibération, ce devis est adopté à l'unanimité.
- 1751**
DEM. SUBV.
FONDS DEPART.
« HORS
CONTINGENT
INFORMATIS.
MAIRIES »
- c) Demande de subvention sur le Fonds Départemental « Hors Contingent informatisation des mairies » (40 %)- 1^{er} Renouvellement**
- M. le Maire expose au conseil la nécessité qu'il y a d'équiper la nouvelle mairie en matériel informatique avec mise en réseau de tous les postes. Il sera nécessaire d'installer un serveur avec les logiciels adaptés y compris antivirus réseau (soit équipement pour 6 utilisateurs + 1 serveur).
Le devis comprend : 1 onduleur, 4 imprimantes dont 3 couleur, 1 scanner, routeur RNIS et ADSL, câblage, montage, paramétrage et test du matériel compris avec garantie de 3 ans. L'initiation et l'utilisation et formation sont également compris dans ce devis. Ce projet se monte à 19 909,20 € TTC. (soit 130 595,79 F).
Le Conseil Municipal donne son accord pour solliciter une subvention auprès du Conseil Général d'Eure et Loir dans le cadre du « Fonds Départemental de Péréquation Hors Contingent pour Equipement Informatique des Mairies ».
Après délibération, le conseil municipal sollicite une subvention de 4 0% sur un montant d'équipement de 16 646,47 € H.T. (selon devis joint), soit une subvention de 6 658,59 € (43 677,49 F).
Adopté à l'unanimité.
- D.1752**
OFFRE PRIX
RENOUVEL.
PHOTOCOPIEUR
- d) Offre de prix pour renouvellement photocopieur**
- Michel LETHUILLIER donne communication de l'offre de prix remise par Bureau Equipement pour la location d'un nouveau copieur numérique CANON (22 copies /minutes – chargeur automatique de document / impression recto-verso / module Fax / module imprimante / meuble support compris).
Le montant de la location mensuelle sur 3 ans est de 442,10 € H.T ; le coût copie (100 minimum) , revenant à (0,0137 € H.T.).
Après délibération, le conseil municipal donne tous pouvoirs au maire pour signer tous documents relatifs à ce renouvellement de photocopieur.
- D.1753**
AMENAGEM.
ABORDS
NOUVELLE
MAIRIE
CHOIX
ARCHITECTE
CONSULT.
ENTREPRISES
- e) Aménagement des abords de la nouvelle mairie - Choix de l'architecte et consultation des entreprises**
- Pour procéder aux travaux d'aménagement des abords de la nouvelle Mairie, Michel LETHUILLIER informe ses collègues des diverses subventions sollicitées et de la nécessité de disposer des devis des entreprises pour la suite des démarches. Le dossier tel qu'il est présenté par les Architectes, Maîtres d'œuvre, peut être approuvé et accepté par la Commission tant sur le fond que sur la forme.
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

1°/ de confirmer en tant que besoin la nomination de Messieurs LATOUR et JUBERT, architectes comme chargés de mission pour la maîtrise d'œuvre.

2°/ d'approuver le dossier de consultation

3°/ de procéder à la consultation en vue de la passation de marchés après appel d'offres ouvert par lots de travaux séparés.

4°/ de charger le Maire du contrôle du planning de la procédure administrative.

5°/ d'autoriser le Maire à établir les marchés, les signer et recueillir les signatures des entreprises, à les notifier avec ordre de service après que les différents financements auront été mis en place.

6°/ de faire parvenir cette délibération à la Sous-Préfecture de Dreux pour visa, aux Architectes chargés de mission et à Madame le Receveur de Dreux-Banlieue.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

D.1754

f) Demande de subvention DGE (20 %) à la Sous-Préfecture

DEMANDE

SUBVENTION

D.G.E.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le projet de réalisation de travaux d'aménagement d'espaces publics (création et aménagement de places) dans le cadre des travaux de création et d'aménagement de la place et d'accès à la future mairie pour un montant de 146 351,06 € (soit 960 000 F) H.T.,

Il sollicite à cet effet, une subvention de l'état pour cette réalisation.

Le plan de financement pour cette opération s'établit comme suit :

Subvention Département :	29 270 €
Subvention sollicitée DGE (si 30 %)	43 905 €
Emprunt	45 734 €
Autofinancement (dont TVA 19,6 % à récupérer)	<u>56 126,86 €</u>
TOTAL TTC.	175 035,86 € (soit 1 148 160 F TTC)

Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention et s'étaleront sur une durée de 3 mois.

Cette demande de subvention DGE est adoptée à l'unanimité.

V – AFFAIRES SCOLAIRES

M. Christian BOUCHER donne lecture de son rapport de la commission scolaire.
Suite aux derniers conseils d'écoles

- Ecole primaire

- L'effectif estimé pour la prochaine rentrée scolaire est de 126 enfants.

Compte tenu de la fermeture de l'école de Montreuil (8 enfants concernés).

La commune favorisera l'entrée des enfants vers Chérisy (transport et frais de scolarité).

- M. BOUCHER signale le départ en retraite de Madame POPLIN, directrice.

- La fête des Prix aura lieu le samedi 22 Juin 2002

- Laurence PRUNIER demande si une manifestation particulière peut être envisagée pour l'anniversaire des 20 ans de l'école ?

- Ecole maternelle

- Constat de la dernière rentrée : 84 élèves

Prévisions pour 2202/2003 : 81 élèves + 6 enfants de Montreuil ?

- Madame FEDRONIE, directrice, a signalé ne pas rencontrer de problèmes majeurs.

- Un point sur les travaux demandés a été fait. Les odeurs constatées dans les toilettes, seront solutionnées par l'intervention de l'entreprise MAHARAUX (système de ventilation à réparer).

Il a été signalé la demande de la pose d'un bouton presseur pour les lavabos et de 2 sècheurs à air chaud pour l'essuyage des mains.

- M. BOUCHER fait part d'un courrier adressé par l'école maternelle à l'Inspection d'Académie concernant le comportement d'un enfant.

- M. BOUCHER fait le point sur une demande de dérogation.

-la Fête des Prix aura lieu le samedi 15 juin avec kermesse et exposition des réalisations de l'Atelier Terre.

- Bibliothèque : il est rendu compte du fonctionnement de la bibliothèque municipale.

- Carnaval : il sera organisé le 23 mars.

- Football Club : demande d'éclairage au stade. Dans le cadre de l'élaboration du budget, il est demandé que l'éclairage du stade puisse être reexaminé, celui-ci étant déjà étudié et « adopté » dans le cadre du budget 1999.

- Stade : Messieurs BOUCHER et BROU souhaiteraient que le stade puisse être agrandi par l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur Jean HERVE, jouxtant le stade actuel et inscrit au Plan d'Occupation des Sols depuis 1980.

Cette acquisition pourrait se faire soit par achat direct, soit par échange.

Ceci soulève un problème, compte tenu que les deux champs n'ont pas la même superficie (2,48 ha contre 1,62 ha).

Michel LETHUILLIER pense qu'il serait plus simple d'acquérir le terrain de 1,62 ha de Monsieur HERVE si ce dernier est vendeur pour l'agrandissement du stade.

Cette prévision d'achat sera inscrite au budget. Adopté à l'unanimité.

Dans le domaine sportif et des jeunes, Bruno LOQUET rappelle qu'une demande de terrain VTT avait été sollicitée par quelques jeunes. Cet aménagement pourrait être envisagé dans le cadre de l'agrandissement du stade.

VI -COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – demande de périmètre 12 (communes)

D. 1755

COMMUNAUTÉ

COMMUNES

Demande de

périmètre

(12 communes)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune pour la constitution de la communauté de communes des villages du Drouais.

Une première procédure avait été lancée en Juillet 2000.

Une seconde procédure avait été lancée en Avril 2001.

Une troisième procédure avait été lancée en Novembre 2001.

Aujourd'hui, la condition exigée par Monsieur le Préfet quant à la gestion du plan d'eau de Mézieres-Ecluzelles ayant été levée, il convient donc à nouveau dès ce jour, de lancer une quatrième procédure de demande de création de la communauté de communes dénommée « les villages du Drouais » pour en fixer le périmètre. Cette communauté regroupera douze communes sur 13 429 hectares avec une population de 9 235 habitants.

Un débat est ouvert.

Considérant la loi Voynet n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) et la loi Chevènement n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant qu'il y a un intérêt à ce que les communes précitées soient réunies en communauté pour élaborer l'aménagement à venir de leur territoire traversé par la Route Nationale 12,

Après délibération, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir :

1°/ de créer une communauté de communes entre les 12 communes suivantes : **Abondant, Broué, Bû La Chapelle-Forainvilliers, Chérisy, Ecluzelles, Germainville, Marchezais, Mézières-en-Drouais, Montreuil, Ouerre, et Serville**, qui pourrait être dénommée « *Les Villages du Drouais* », regroupant 9 235 habitants sur 13 429 hectares.

2°/ d'en fixer le périmètre selon le plan annexé.

3°/ de l'étendre éventuellement à 14 communes en y incluant les communes de Charpont et Sainte-Gemme-Moronval si elles le désirent (ce qui porterait la population à 10 417 habitants sur 14 687 hectares).

Adopté à l'unanimité.

VII – PRINCIPE D'EXTENSION DU SIEDE (Syndicat Intercommunal du Développement Economique du Drouais Est)

Michel LETHUILLIER, suite à la délibération prise sur la communauté de communes, signale que l'arrêté préfectoral devrait être pris très prochainement, d'après les derniers renseignements obtenus.

Dans le cadre des statuts de la future communauté de communes, le volet « économique » prévoit l'aménagement d'une zone sur le site RN12 entre Germainville et Serville. Il serait également souhaitable que la zone mise en commun par arrêté préfectoral de janvier 2001 dans le cadre du SIEDE, puisse être étendue à l'ensemble des 10 autres communes de la CC des Villages du Drouais (2 communes Chérisy et Mézières étant déjà adhérentes au SIEDE).
Pour information, le conseil en prend acte.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- Atelier Terre – Laurence PRUNIER régisseur de l'Atelier Terre signale avoir des difficultés pour recouvrer le paiement dû par les participants. Elle demande de prévoir la mise en place d'un règlement et souhaiterait que l'Atelier Terre figure dans la liste des activités communales.

- Permanences : M. le Maire informe que, pour le décharger, les Adjoints ont souhaité assurer une permanence tous les mardis et jeudis de 18h30 à 19h00. Un calendrier sera établi, affiché et communiqué par l'intermédiaire de la Lettre Municipale.

Dans le cadre de la communication, Monsieur JONOT souhaiterait que le Maire et les Adjoints puissent avoir un portable afin qu'ils puissent être joignables plus facilement.

- NATURA 2000 – Directive Habitat

M. le Maire donne lecture de la circulaire n° 141 adressée par la Préfecture dans le cadre de la consultation prévue par le décret 2001.1031 du 8 novembre 2001. Chérisy est concernée par le site de la vallée de l'Eure au niveau d'une petite partie d'étang au bas de l'ancienne côte du Lary. Adopté à l'unanimité.

- Aide Sociale – Madame HAIE propose qu'une réunion de la Commission Communale puisse avoir lieu le 27 février à 18h et que le CCAS se réunisse ensuite à 18h30.

IX- TOUR DU TAPIS

- Ch. BOUCHER
- ↳ Signale la possibilité qu'il y aurait d'accueillir le Salon Off de la Photographie. Une salle serait à mettre à disposition durant 1 semaine courant Mai.
 - ↳ Dans le cadre de la Journée Environnement- constatant plusieurs endroits très sales sur la commune souhaiterait que plusieurs actions soient menées avec les habitants.
 - ↳ Foire à la Brocante – demande que les conseillers se tiennent disponibles pour l'organisation de la Foire à la Brocante.
 - ↳ Signale une épave impasse de la Seigneurie
 - ↳ Signale le très mauvais état de la chaussée rue des Mésanges.
 - ↳ Signale l'état lamentable des locaux de BK Transports. M. le Maire lui répond que ce dossier est entre les mains du liquidateur.
- J.P. LEFEU
- ↳ Assainissements des eaux usées à Raville : un courrier sera adressé aux riverains pour les demandes de branchements.
 - ↳ Souhaiterait que la commune puisse faire l'acquisition d'une camionnette. M. le Maire lui répond qu'il pourrait être envisagé d'acquérir un véhicule d'occasion qui serait à inscrire au budget primitif 2002.
 - ↳ Rappelle le danger des pavés installés en bordure de chaussée par M. LALLEMANT le long de son habitation. Il s'insurge contre le fait que de plus en plus de personnes prennent des libertés avec le domaine public.
 - ↳ Signale problème de circulation route de Marsauceux. M. Le Maire lui répond qu'il a déjà demandé à plusieurs reprises qu'une étude de mise en place chicanes soit réalisée pour notamment interdire le passage des poids lourds.
- B. LOQUET
- ↳ Signale la dégradation du rond-point du stade par les camions. M. le Maire lui signale que M. GRUNENWALD a adressé un courrier à la DDE à ce sujet.
- N. KERMARREC
- ↳ Demande une moquette pour l'estrade. M. le Maire lui répond que celle-ci existe.
- A. BROU
- ↳ Demande si la porte en bois du local matériel est définitive car elle ne semble pas très sécurisée.

- D. LEGER
- ↳ Signale un mur qui commence à s'écrouler au niveau de l'épicerie sur la route de Paris.
 - ↳ Demande la suppression du panneau Graphic PLV sur la route de Marsauceux.
 - ↳ Signale un éclairage public souvent défaillant. M. Le Maire lui répond que le choix du prestataire sera revu.
- J.P. LEROY
- ↳ Informe qu'un habitant des Vignes a souhaité l'implantation d'un arbre.
- F. LEBOURG
- ↳ Rappelle le mauvais état de la porte du cimetière. M. le Maire répond que les travaux sont inscrits au budget depuis de très nombreuses années et que la commande a été passée à l'entreprise BROSSET depuis la même période.
- A. GUIRLIN
- ↳ Demande des barrières aux Bleuets. M. le Maire suggère de supprimer la pelouse et de planter des arbustes à épinés (voir entreprise qui est intervenue à la résidence Adèle).
- S. JETHA
- ↳ S'inquiète de la vente de la maison HUSSARD. M. le Maire lui répond que Maitre POPOT a été chargé de l'organisation de la vente. Celle-ci ne pourra être réalisée que lorsque la maison sera vidée. Une benne sera louée ou une remorque sera mise à disposition par J. P. LEFEU pour déménager cette maison et faire le tri. M. le Maire fait appel aux bonnes volontés du conseil municipal.
 - ↳ Signale le mauvais état d'une maison située rue de la Libération. (arrêté de péril ?).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0H45 heures.